

CA du 17 mai 2024

Vu la circulaire NOR : TFPF2334860C, du 4 janvier 2024
relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,
concernant les **taux applicables 2024**

Vu la circulaire NOR : TFPF2219003C, du 18 juillet 2022
relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune
concernant l'indice brut de référence pour la prestation repas.

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
modifié par Décret n°2023-519 du 28 juin 2023

Nous demandons la validation du tableau ci-dessous à compter du 1^{er} août 2024. En effet, le conseil d'administration du CROUS a voté une augmentation de 30 cts ce qui ramène le prix du repas à 7,80 €.

Concernant l'aide à la restauration :

INM	PIM	ASIU Bordeaux Montaigne	Total Aide	Prix du repas
Jusqu'à 395	1,47 €	2,84 €	4,31 €	3,49 €
De 396 à 485	1,47 €	1,84 €	3,31 €	4,49 €
De 486 à 539	1,47 €	0,60 €	2,07 €	5,73 €
Au-delà de 539	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,80 €

Comparaison avec le tableau voté le 5 mars dernier lors du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne, avant l'augmentation du CROUS

INM	PIM	ASIU Bordeaux Montaigne	Total Aide	Prix du repas
Jusqu'à 395	1,47 €	2,54 €	4,01 €	3,49 €
De 396 à 485	1,47 €	1,54 €	3,01 €	4,49 €
De 486 à 539	1,47 €	0,30 €	1,77 €	5,73 €
Au-delà de 539	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,50 €